

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 18 DECEMBRE 2018**

Le dix- huit décembre deux mil dix-huit à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Rochetoirin, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme Marie- Christine FRACHON, Maire, suite à sa convocation du 14 décembre 2018.

Présents : Marie-Christine FRACHON, Anne DELEZENNE, Bernard DOIDY, Maurice VIAL, Anne-Lise VERBRUGGEN, Alain DAVID, Véronique CHENAVIER, Raphaëlle ROSSI.

Excusés : Joël RONDET (pouvoir à Marie-Christine FRACHON), Mickaël OUDOT, Yann MOINE.

Absents : Sandra MAUGER, Hélène LAUSENAZ, Delphine BORELLA, Cédric BOURGEY.

Secrétaire de séance : Anne DELEZENNE.

**Décision modificative n°1 au budget 2018**

Le Maire rappelle que les travaux confiés par mandat en maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Les Vallons de La Tour, font l'objet d'une attribution du FCTVA en année n+2.

Afin de justifier cette attribution, des opérations d'ordre budgétaire sont à effectuer afin d'intégrer le solde des travaux effectués en 2018 dans la comptabilité de la commune et les sommes prévues au BP doivent pour cela être complétés comme suit

DEPENSES	Compte 2151-041 réseaux de voirie	+ 21 645,22
	Compte 2315-041 immobilisations en cours	+ 17 240,37
		<u>38 885,59</u>
RECETTES	Compte 1323-041 subvention du département	+ 5 837,20
	Compte 13251-041 subv grpment de collectivités	+ 15 808,02
	Compte 238-041 cmde immobilisation corporelle	+ 17 240,37
		<u>38 885,59</u>

D'autre part, il est nécessaire de procéder aux réajustements suivants :

DEPENSES	Compte 202 document d'urbanisme	- 1 116,00
	Compte 2046 attribution de compensation d'inv	+ 1 116,00
	Compte 2151 immobilisations réseau voirie	- 15 741,00
		- 5 300,00
	Compte 2315 installations techniques	+ 5 300,00
	Compte 238 avance-cde immo	+ 15 741,00

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité:

- accepte la décision modificative n° 1 au BP 2018 ci-dessus présentée
- autorise le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution la présente délibération.

**Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusque l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater

les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article

Les dépenses d'investissement concernées sont :

- concessions et droits similaires (2051)	4 000 €
- travaux sur bâtiments publics (21318)	19 800 €
- construction des commerces (2313)	142 300 €
- aménagement du carrefour St Pierre (2315)	<u>1 650 €</u>
	167 750 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- accepte la proposition ci-dessus
- autorise la maire à signer au nom et pour le compte de la commune, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### Eclairage public : demande de subventions

Madame le maire explique que le Syndicat des Energies de l'Isère finance les travaux d'éclairage public au titre du retour de redevance R2

Il est proposé au conseil municipal que la commune sollicite l'aide financière du SEDI pour les travaux de remplacement de lampadaires SHP par des LED.

Le maire présente le dossier technique et l'estimatif des travaux qui s'élève à 32 756,47 € HT.

De plus, l'aide financière est conditionnée à la cession des certificats d'économie d'énergies (CEE) générés par ces travaux au SEDI

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer la convention de répartition des CEE avec le SEDI et de porter une attention particulière à la performance des équipements installés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la réalisation des travaux pour le projet de remplacement de lampadaires SHP par des LED d'un coût de 32 756,47 € HT, sous réserve de l'attribution de la subvention du SEDI
- demande que la commune de Rochetoirin établisse une demande de financement auprès du SEDI pour les travaux d'amélioration de l'éclairage public.
- autorise le maire à signer la convention de répartition des certificats d'économie d'énergie avec le SEDI.
- autorise le maire à solliciter l'aide financière de l'ADEME et de tout autre organisme susceptible d'apporter son aide à la commune

### Convention de fourrière animale pour 2019

Le maire rappelle que la commune ne dispose pas de fourrière animale et que la commune avait confié à la Fondation Clara sa mission de gestion de divagation dans l'espace public depuis plusieurs années.

Malheureusement la Fondation Clara n'est plus en capacité d'entretenir la structure de St Marcel Bel Accueil, et le groupe SACPA qui dispose d'une structure à Renage, propose un nouveau contrat.

Après avoir pris connaissance du projet de contrat et délibéré, le conseil municipal, par

- accepte la convention de fourrière complète proposée par le Fondation Clara et ci-annexée pour l'année 2019 moyennant une redevance de 0,911 € HT par habitant.
- autorise le maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document de nature administrative technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### Projet de loi sur la justice : approbation de la motion du Barreau de Bourgoin-Jallieu.

Madame la Maire donne lecture d'un courrier adressé par Madame Catherine PERBET, Bâtonnier du barreau de Bourgoin-Jallieu, qui souhaite attirer l'attention du conseil municipal sur le projet de loi sur la justice, actuellement au débat parlementaire :

« Inacceptable quant à la méthode adoptée, puisque par le jeu d'amendements de dernière heure n'ayant fait l'objet d'aucune consultation, les négociations conduites avec l'ensemble des interlocuteurs de la Chancellerie depuis des mois ont été mis néant.

Inacceptable quant au fond, puisque, sous couvert de spécialisation, il aura pour effet à court terme de vider les juridictions d'une part importante de leurs compétences.

Ce texte conduit inexorablement :

- à la départementalisation des Tribunaux de Grande Instance et la répartition des contentieux entre eux, y compris au-delà des frontières d'un département ;
- au regroupement des cours d'appel et à leur spécialisation, avec le double effet d'engorgement de juridictions trop importantes en taille et déjà surchargées et d'éloignement de justiciable de son juge
- le tout sans aucune économie budgétaire

Il s'inscrit dans le droit fil du décret qui a transféré le contentieux de la Sécurité sociale en appel de cours de taille moyenne, fonctionnant bien, vers des cours qui ne pourront pas traiter ces dossiers supplémentaires dans des délais raisonnables.

En prévoyant l'expérimentation de la spécialisation dans deux régions administratives, le projet de loi entend, en réalité, opérer des transferts de compétences qui deviendront irréversibles.

En s'en remettant à des ordonnances et des décrets pour l'application de cette future loi, le Gouvernement entend agir ultérieurement et faire fi des avis recueillis au cours des négociations et émis par l'ensemble des acteurs du monde la justice comme, plus récemment, par le Défenseur des Droits.

A moment où les territoires français sont soumis chaque jour davantage à des sacrifices nouveaux et à la réduction des services publics, le démantèlement programmé de l'organisation judiciaire ne peut être accepté.

Il est donc demandé à la garde de Sceaux et au groupe parlementaire de la majorité de soumettre au vote de la représentation nationale un nouveau projet de loi conforme aux principes constitutionnels d'égalité des citoyens devant la loi et de libre accès au juge, sur l'ensemble du territoire français. »

Aussi, les membres du conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuvent la motion ci-dessus.
- autorisent la maire à signer au nom et pour le compte de la commune tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération